

Séance du 03 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
014-200064939-20231005-D_73_1_2023-DE
Date de télétransmission : 06/11/2023
Date de réception préfecture : 06/11/2023

Nombre de conseillers municipaux : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 29/09/2023
Date d'affichage : 29/09/2023
Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture le :

L'an deux mil vingt-trois le 3 octobre, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Monsieur HUBERT Benoît, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAU Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe,

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur AUBERT Jacques donne pouvoir à Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Madame GOULAY Martine, Madame JEANNE Marie-Louise donne pouvoir à Monsieur Patrice MARTIN, Madame MARIE Christelle, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur TURPIN Laurent donne pouvoir à Madame LAFOSSE Anne Mary,

Secrétaire de séance : Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc,

Objet : tarifs service cantine P.A.I.

Délibération n°10/2023

Vu la délibération n°10/2023 pour la mise en place de la tarification sociale des cantines,
Vu la délibération 36/2023 modifiant les tarifs d'un repas du restaurant scolaire applicables à partir du 1^{er} septembre 2023,

Repas cantine	Quotient familial			
	Tranche 1 (-1000)	Tranche 2 (1001 à 1150)	Tranche 3 (1151 à 1350)	Tranche 4 (+1351)
Tarif 1^{er}/09/2023	1 €	3,80 €	4,50 €	4,75 €
Tarif pour PAI	1 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €

Considérant que les enfants ayant un PAI (projet d'accueil individualisé) qui amènent leur repas bénéficient du service cantine (personnel, électricité, locaux...),

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à la majorité et une abstention la proposition pour les tarifs des enfants bénéficiant d'un PAI à partir du 1^{er} octobre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le 06 octobre 2023

Le Maire

P. MARTIN



Le secrétaire

M. BEAUDOIN
